

Décision

Générale

colonial

Décision n° 377 portant attribution d'heures supplémentaires à des agents du Service des Douanes.

n° 377

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 mai 1945

Numéro JO
n° 4 du 01/05/1945

Date du numéro
1 mai 1945

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble l'ordonnance du 3 juin 1944 substituant au nom du Comité français de la Libération nationale celui de Gouvernement provisoire de la République française

Vul'arrêté du 13 mai 1944 portant réorganisation des cadres locaux indigènes de la C.F.S.

Vul'arrêté du 5 avril 1944 relatif aux indemnités pour travaux: supplémentaires

Vul'es nécessités du service,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

— Des indemnités pour travaux supplémentaires seront attribuées aux agents du Service des Douanes : Ahmed Egué, Ismael Hersi, Djama Nour et Omar Abdallah. Art. 2. — La présente décision qui prendra effet à compter du 1er avril 1945 sera communiquée partout où besoin sera.

J. CHALVET.